

ANNEXE 2**CHARTRE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CARTE JEUNE****ARTICLE 1 – CADRE DE L'ENTENTE**

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon et de Bordeaux souhaitent en effet mettre en place une politique active de développement des pratiques culturelles, sportives et de loisirs, de leur population de jeunes en facilitant l'accès aux équipements et services à connotation culturelle et sportive via un dispositif appelé *Carte jeune*. Cette charte définit les principes fondamentaux de cette carte partagée.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA CARTE JEUNE

Les 21 communes parties à l'entente donnent la possibilité aux usagers de moins de 26 ans résidant sur leur commune, d'accéder à une *Carte jeune* commune fondée sur les intérêts et les valeurs suivantes :

- **Accessibilité** : La Carte jeune s'appuie sur une politique tarifaire avantageuse pour ses porteurs. Elle vise à faciliter et à favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs. Pour ce faire, un soin tout particulier est porté à la négociation d'offres spécifiques exclusivement réservées aux titulaires de la carte, nous distinguant au maximum des tarifs réduits génériques. Ces avantages sont soigneusement mis en avant sur les supports de communication de la Carte jeune et sur ceux des partenaires assurant ainsi une visibilité particulière de ces offres. De plus, la carte accompagne le jeune, dès l'enfance, dans une démarche active de dialogue. Elle met en œuvre les conditions nécessaires pour que l'enfant lui-même s'érige en prescripteur et incite ses proches –grâce à une extension de l'avantage à l'accompagnant – à venir à la rencontre de l'offre culturelle qui fait la richesse du territoire.

- **Démocratisation et équité** : Ce dispositif commun s'intègre dans la notion d'ouverture. L'offre qui est proposée se veut la plus large et la plus intégratrice, dès lors qu'elle s'inscrit dans une forme d'autonomisation du jeune. Aucun jugement de valeur n'est porté dans le choix des partenaires et un travail de diversification des disciplines et des styles est mené afin d'aboutir à un éventail varié. Ces développements aboutissent à une offre de plus en plus attractive qui permet de drainer des publics de différents âges aux goûts les plus variés. L'ensemble des disciplines couvertes par la Carte jeune sont envisagées sous le prisme des droits culturels.

- **Informer qualitativement** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et en se rendant présent sur ses réseaux de communication, la Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. La stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunes. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- **Mobilité des publics** : Il existe une seule et unique Carte jeune donnant accès à tous ses porteurs aux mêmes avantages, peu importe le lieu de résidence du titulaire, à l'intérieur du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin de favoriser la mobilité des jeunes sur le territoire. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le projet permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Outre ces caractéristiques, le dispositif commun garantit la non-discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle.

ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CARTE JEUNE

Discours unique – Les 21 communes parties à l'entente porteront d'une seule et même voix les informations relatives à cette *Carte jeune*. De fait, une identité commune et un discours unique permettront d'ancrer le dispositif comme un outil partagé.

Unicité de la carte – Une carte unique garantira les mêmes avantages (gratuité ou tarifs réduits pour l'accès aux musées, lieux culturels, cinémas, concerts, matchs sportifs, visites guidées, etc.) à tous les porteurs de *Carte jeune*, quelle que soit leur commune de résidence et le lieu d'utilisation de ladite carte, sur le périmètre du dispositif.

Contenus et offres – Les partenariats institutionnels, associatifs ou privés établis ne donneront pas lieu à une compensation financière pour les structures acceptant la *Carte jeune*, dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs dans le respect des modalités précisées dans l'article 6-1.

Public – Destinée à toutes les personnes âgées de moins de 26 ans, ainsi que les accompagnants des jeunes de moins de 16 ans titulaires de la carte chez certains partenaires.

Modalité de délivrance et de gestion – L'organisation mise en place recherchera une diffusion en proximité, par chaque commune en fonction de ses moyens (définition des lieux et fréquence de délivrance, recherche et discussion avec les partenaires localement) et un partage de certaines charges mutualisées.

Gouvernance – Une animation centrale est mise en place pour porter ce discours unique pour cette carte, développer les moyens de communication, coordonner les partenariats existants et les nouveaux, former les agents des villes entrantes, veiller à la promotion du dispositif, organiser sa gestion et son suivi budgétaire, son évaluation, conduire le projet de métropolisation dans le temps.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'OBTENTION DE LA CARTE

- Avoir moins de 26 ans
- Résider sur l'une des 21 communes participant au dispositif
- Pouvoir prouver les 2 précédentes conditions par un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DES PARTENARIATS

Article 5-1 – Principes fondamentaux

Le dispositif Carte jeune met en place des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes. Toute structure commerciale ou associative qui ne respecterait pas ces critères ne pourra intégrer le dispositif en tant que partenaire.

En devenant partenaires, les structures s'inscrivent dans une logique d'engagement pour et auprès de la jeunesse. Les partenariats sont fondés selon un principe d'échange de visibilité entre les structures et les communes parties à l'entente.

L'engagement pour ce dispositif de la part des structures culturelles et sportives leur permettra de bénéficier de visibilité sur les supports de communication dédiés à ce dispositif. Aucune contrepartie financière ne sera reversée aux partenaires par aucune des communes membres de l'entente.

Les conditions établies entre les structures et les communes seront inscrites dans une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 5-2 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*. Cette offre peut également s'appliquer à l'accompagnant des titulaires âgés de moins de 16 ans. Les tarifs ou conditions appliqués aux bénéficiaires de la *Carte jeune* et à son accompagnant sont explicitement inscrits dans la convention de partenariat.

Le partenaire s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle ou sportive concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

Le partenaire informera annuellement les communes membres de l'entente de la fréquentation des porteurs de *Carte jeune*.

Article 5-3 – Obligations des communes membres de l'entente

Les communes membres de l'entente s'engagent à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le partenaire, au travers des supports de communication municipaux (site internet, publications papier, infolettre, calendrier et réseaux sociaux)

Les communes membres de l'entente s'engagent à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation du partenaire au dispositif.

Article 5-4 – Évaluation

Les communes membres de l'entente informeront annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les Villes et les structures partenaires s'engagent à établir un bilan en fin d'année sur les actions menées auprès des porteurs de *Carte jeune* à la vue de sa reconduction et de son évolution.

Fait à ..., le ... en 21 exemplaires

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BOULIAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BRUGES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC	POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE	